DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250201

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée : « que les commentaires faits lors des Conseils municipaux, sont notés de manière synthétique. Les propos ne sont pas repris dans leur intégralité mais l'essentiel est bien retranscrit. »

D01 – OBJET : FINANCES - Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 du Trésorier.

Considérant la conformité de la balance présentée par Madame le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de l'exercice 2024 sont :

- En fonctionnement : **270 620.04€**
- En investissement : **-154 117.78€**

Monsieur le Maire en prend acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2024 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

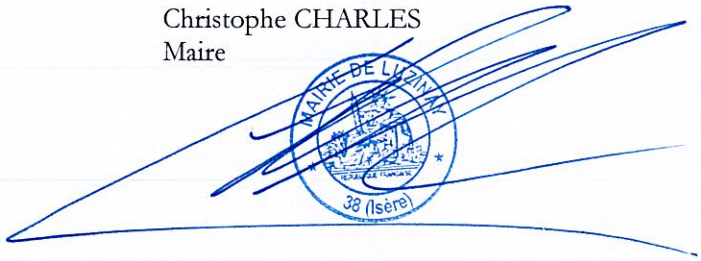

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250402

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	0
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**14**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : FINANCES - Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024

Sous la présidence de Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 de la commune annexée à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : **1 732 827.29€**
- Recettes de fonctionnement : **2 003 447.33**€

Donne un résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement de **270 620.04€**

- Dépenses d'investissement **: 1 072 707.61€**
- Recettes d'investissement : **918 589.83€**

Donne un résultat de l'exercice 2024 en investissement **de -154 117.78€**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, conformément à la règle et à l'usage de nos assemblées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte administratif 2024 de la commune, annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2024 du trésorier ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

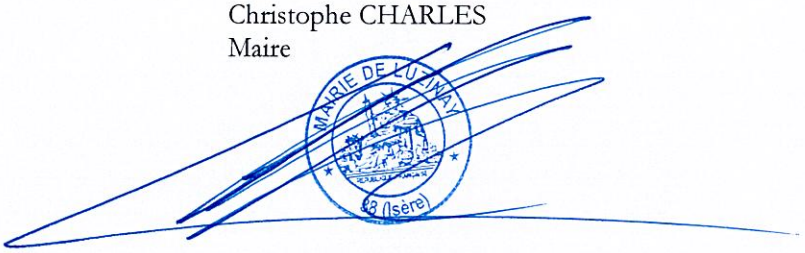

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250403

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : FINANCES - Affectation du résultat 2024 de la commune

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture d'exécution 2024 avec un excédent de fonctionnement 770 920.04€ et un déficit d'investissement de – 84 620.61€ et après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE de valider l'affectation du **résultat de l'exploitation de l'exercice 2024** pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de clôture d'exécution de l'exercice 2024 en fonctionnement de 770 620.04€
(864 596.93€ -364 596.93€+270 620.04€)
Résultat de clôture d'exécution de l'exercice 2024 en investissement de -84 620.61€

(69 497.17€ - 154 117.78€)

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter =	**770 620.04€ :**
Affectation en investissement	270 620.04€
Solde d'exécution de fonctionnement	500 000.00€

Résultat d'investissement de l'exercice à reporter =	**-84 620.61€ :**
Restes à réaliser 2024	13 390.00€
Solde d'exécution d'investissement en déficit	-98 010.61€

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY
38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250404

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances présente le budget primitif 2025. Elle indique que les comptes s'équilibrent à 2 392 584.00 € en fonctionnement et à 1 034 231.04€ en investissement décomposé comme suit :

DEPENSES DE	FONCTIONNEMENT	RECETTE DE	FONCTIONNEMENT
011 Charges à caractère général	911 420.00€	EXCEDENT	500 000.00€
012 Charges de personnel	918 500.00€	013 – 70 - Atténuation de charges - Produit des services	210 461.00€
65 - Autres charges de gestion courante	249 630.00€	73 - Impôts et taxes	1 311 963.00€
66-67 - Charges financières et spécifiques	55 000.00€	74 - Dotations	304 200.00€
042 – Amortissements	16 395.00€		
014 Charges transferts compétence	53 000.00€	Autres produits	8 000.00€
Autofinancement	188 639.00€	Revenus des immeubles	57 960.00€
TOTAL	**2 392 584.00€**	**TOTAL**	**2 392 584.00€**

DEPENSES D'	INVESTISSEMENT	RECETTE D'	INVESTISSEMENT
Déficit arrondi	84 621.00€		
16 - Emprunts et dettes assimilées	115 557.00€	16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000.00€
204 - Immobilisations incorporelles (te38,…)	194 151.00€	040 - Amortissements	16 395.00€
21 - Travaux	615 902.04€	10-Dotations fonds réserves	300 620.04
040-041-20- Ecritures domaniales Opération d'ordre de transfert	24 000.00€	13-Subventions	228 577.00€
		Autofinancement	188 639.00€
TOTAL	**1 034 231.04€**	**TOTAL**	**1 034 231.04€**

Lionel HERICHARD Adjoint au Maire, approuve : « l'ensemble du budget et des projets qu'il portera, il explique son abstention par 2 oppositions à ce budget

1. *Suivant l'avis d'experts des finances publique il est recommandé aux communes d'allonger la durée des emprunts afin de libérer de la trésorerie, j'ai démontré l'intérêt à l'assemblée mais mon avis n'a pas été pris en compte.*
2. *Je soutiens et me réjouis qu'un montant exceptionnel communal au budget alloué par VCA pour l'entretien de la voirie communale et été affecté mais regrette que le montant n'ait pas été supérieur car la voirie de notre commune nécessite vraiment de gros travaux. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : **14**
~~CONTRE~~ :
ABS~~T~~ENTION : **2** *Lionel HERICHARD Maria DA SILVA*
~~UNANIMITE~~ :

APPROUVE le budget de fonctionnement 2025 ;

APPROUVE le budget d'investissement 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY 38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

PRESENTATION NOTE DE SYNTHESE
DU BUDGET COMMUNAL 2025, par Monsieur le Maire

En raison du contexte politique économique national, nous restons dans l'incertitude concernant le budget de l'État et ses répercussions sur le budget primitif de notre commune de Luzinay en 2025 et pour les années à venir.

Néanmoins, il nous appartient de nous adapter aux circonstances, qui demeurent pour l'heure encore très incertaines.

On peut espérer, aujourd'hui, que les collectivités seront moins sollicitées, car le nouveau Premier ministre a choisi de se baser sur le budget issu des discussions parlementaires.

L'effort demandé aux collectivités a été réduit par le Sénat à 2,2 milliards d'euros, contre 5 milliards dans le projet initial.

Toutefois, dans un souci de prudence budgétaire, il nous semble plus sage d'envisager un scénario pessimiste, plutôt que de devoir, par la suite, rechercher des économies dans l'urgence.

Une fois de plus, les collectivités locales que sont les communes de France, devront se serrer la ceinture.

La conséquence immédiate de ce scénario est qu'il nous faudra aller encore plus loin dans la maîtrise des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En effet, les choix budgétaires du Gouvernement auront pour effet de réduire de manière significative les budgets d'investissement des collectivités territoriales dans les années futures, alors même qu'elles jouent un rôle important dans le financement de l'investissement public, en assurant près de 70 % de celui-ci.

Cette réduction de l'investissement local pourrait avoir des effets négatifs à long terme sur le développement des infrastructures et sur l'emploi, tout en affaiblissant la capacité des collectivités territoriales à répondre aux besoins croissants des citoyens en matière de services publics et d'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Nous chercherons donc à nous rapprocher au maximum des dépenses réalisées en 2024 en fonctionnement. Les dépenses non essentielles pourront être exclues. La situation actuelle impose de mettre en pause toute dépense qui ne soit pas strictement nécessaire, afin de garantir la maîtrise des finances publiques communales et d'assurer la pérennité de nos actions municipales les plus prioritaires.

En matière d'investissement, l'objectif est de réduire le montant du budget prévisionnel par rapport à celui de l'année dernière, qui s'élevait à 1,5 million d'euros.

Face à ces restrictions budgétaires, il convient de se poser la question de la réelle nécessité des dépenses : celles qui sont importantes, mais non absolument indispensables à moyen terme, pourront être repoussées. Nous serons donc amenés à mettre certains projets en pause, à les suspendre ou à les différer dans le temps.

Cette démarche implique une réduction de la voilure, qui doit être appliquée avec discernement.

Il est nécessaire que notre Assemblée communale continue d'explorer toutes les pistes d'économies possibles, afin de préserver l'équilibre financier tout en répondant aux priorités de nos concitoyens.

En ce qui concerne l'obtention des subventions de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère, il sera impératif de vérifier au préalable que ces financements sont bien acquis avant de lancer tout nouveau projet d'investissement.

Notre Assemblée communale tient à rappeler que les collectivités territoriales, tenues par la loi de voter un budget de fonctionnement équilibré, n'ont pas vocation à contribuer à l'endettement national, contrairement à l'État, qui, depuis plus de cinquante ans, adopte systématiquement un budget déficitaire.

Cette distinction est essentielle pour comprendre les contraintes spécifiques qui pèsent sur nos finances locales, et la nécessité de maintenir une gestion rigoureuse, prudente, sérieuse et responsable.

Notre capacité d'épargne nette risque de prendre un coup dans l'aile.

Côté recettes de fonctionnement, nous tablons sur une très légère hausse par rapport à 2024, soit 2.4 millions d'euros au budget prévisionnel 2025 contre 2.3 millions d'euros au budget prévisionnel de 2024.

Toujours sur le principe d'équilibre réel, côté dépenses de fonctionnement, une très légère hausse par rapport à 2024, soit 2.4 millions d'euros au budget prévisionnel 2025 contre 2.3 millions d'euros au budget prévisionnel de 2024.

L'application du principe de prudence, qui guide désormais toutes nos décisions budgétaires, est essentielle pour assurer la stabilité et la pérennité de nos finances locales face à l'incertitude nationale actuelle. Nous devons faire preuve de rigueur et de responsabilité dans la gestion de nos ressources communales. Et, il ne s'agit pas de surendetter la commune pour les générations futures.

De nos jours, l'argent public se fait de plus en plus rare. Pourtant, nous avons toujours su gérer les finances communales avec constance et efficacité, comme en témoigne notre gestion économe depuis 2014.

C'est un discours de rigueur que je me dois de présenter aujourd'hui, face à un gouvernement qui impose aux collectivités territoriales des contraintes croissantes en termes de nouvelles normes notamment.

Cette rigueur qui nous est imposée, est nécessaire pour préserver l'équilibre financier de notre commune de Luzinay et continuer à offrir toujours des services de qualité à nos habitants.

Je vous remercie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250405

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : FINANCES - Taux des trois taxes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (en annexe), comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif pour 2025, prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 1 066 792.00€.

Considérant le contexte actuel d'inflation, la municipalité propose de ne pas augmenter la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties, afin de ne pas encore alourdir les charges reposant sur les contribuables,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties de 41.95%, (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 26.05 % additionné à la part départementale à 15.90%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 50.04% ;

• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.00 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE de maintenir pour 2025 les taux fixés des 3 taxes locales suivantes : Taxe foncière bâti taux de référence = 41.95% (26.05% part communale + 15.90% part départementale), Taxe foncière non bâti 50.04%, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.00 %.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY 38 Isère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250406

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : FINANCES - Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT, de la REGION, de l'ETAT et de l'EUROPE pour l'agrandissement de la cour maternelle

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet communal pour, l'agrandissement de la cour maternelle de l'école PAUL GERMAIN, la commune pourra pour l'ensemble du programme, bénéficier de diverses subventions auprès de :

- ✓ LA REGION
- ✓ LE DEPARTEMENT
- ✓ L'ETAT
- ✓ L'EUROPE

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de valider les diverses demandes de subvention.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

APPROUVE les demandes de subvention **;**

SOLLICITE la Région, le Département, l'Etat et l'Europe pour ces subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250407

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Etablissement d'un bail pour les professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13/12/2023 il avait été acté le lancement d'un MAPA, pour l'aménagement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) rue de l'Eglise. La réception de la MSP a eu lieu le 25/10/2024.

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée après diverses réunions de travail, 7 professionnels de santé ont souhaité prendre location à la MSP, à compter du 1er janvier 2025.

Un bail commercial a été validé au profit de la Société Civil de Moyens (SCM) et ses 7 membres colocataires solidaires, suivant les modalités ci-après :

- Bail commercial de 6 ans ;
- Loyer mensuel 165.00€ le m2 (par an et par m2) soit 3 536.00€ ;
- Charges fixes de 100€ mensuels ;
- Le loyer sera révisable tous les ans suivant l'indice de référence : Indice des loyers des Activités Tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'après diverses réunions de travail lors des commissions avec les professionnels de santé, il a été acté un engagement réciproque, par la signature en date du 06/04/2023 d'une promesse synallagmatique de bail professionnel qui, facilite l'installation des professionnels de santé et de rendre pérenne leur activité, par une « **aide à l'installation** » :

- Exonération du paiement des loyers hors charges durant les trois premiers mois du bail ;
- Bénéfice d'une phase complémentaire de remise partielle du loyer à hauteur de 17,2% pendant les neufs mois suivants du bail, puis de 8,6% pendant une période de six mois complémentaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

APPROUVE l'installation Société Civil de Moyens (SCM) et ses 7 membres colocataires solidaires,

ACCEPTE d'accorder une « Aide à l'installation » : l'exonération des loyers hors charges durant les trois premiers mois du bail - Le bénéfice d'une phase complémentaire de remise partielle du loyer à hauteur de 17,2% pendant les neufs mois suivants du bail, puis de 8,6% pendant une période de six mois complémentaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY
38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250408

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : VIE ECONOMIQUE – Etablissement d'un bail commercial pour le nouveau preneur du BAR TABAC route du Plan

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée qu'à la suite de la vente du fonds de commerce de Monsieur Alain IAFRATE - 30 route du Plan à Luzinay, Monsieur Bastien LABROSSE et Madame Marine PARIS, se sont fait connaitre auprès de la mairie comme nouveaux repreneurs du fonds de commerce.

Un nouveau bail doit être établi selon la délibération du 04/12/2024, suivant les modalités ci-après :

- Bail commercial de 9 ans ;
- Loyer mensuel 55.00€ le m2 (par an et par m2) soit 513.33€ ;
- Le loyer sera révisable tous les ans suivant l'indice de référence : Indice des loyers Commerciaux (ILC) établi par l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

APPROUVE Monsieur Bastien LABROSSE et Madame Marine PARIS,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

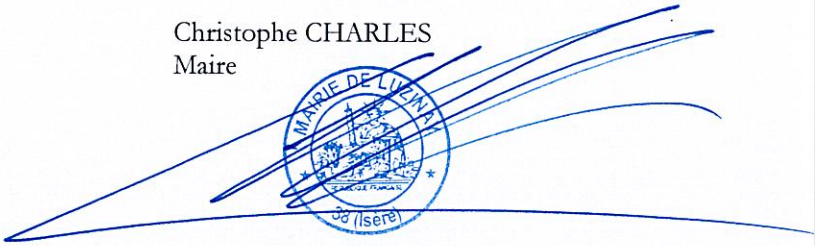

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250409

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux permet l'avancement de grade 2025 par ancienneté pour les agents figurant sur le tableau des promotions établi et validé par le CDG38 après validation de l'autorité territoriale, organisme qui suit la carrière des agents dans la fonction publique.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / prouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
filières	**GRADES D'AVANCEMENT**	**RATIOS**
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY 38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250410

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, pour l'année 2025

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que certains agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025, sont promouvables d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Les conditions d'avancement de grade par ancienneté sont les suivantes : l'échelon ou le grade à acquérir qui est le 9ème échelon du grade d'adjoint administratif , l'ancienneté est une des principales conditions prévues par les statuts particuliers pour avancer au grade supérieur. Les agents concernés ont atteint l'ancienneté suffisante pour cet avancement de grade qui au regard des statuts de la fonction publique est une reconnaissance professionnelle sur la manière de servir tout au long de leur cursus au sein du service public.

Considérant le ratio de promotion adopté par le conseil municipal lors de cette même séance (délibération précédente),

Considérant l'avis du comité technique paritaire du CDG38, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en supprimant l'ancien cadre d'emploi puis en créant le nouveau cadre d'emploi, afin de permettre la nomination des agents.

Monsieur le Maire, propose de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES A SUPPRIMER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 poste à 151 heures 67 centièmes	C	1	0
CADRES A CRÉER	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint ppal de 1ère classe 1 poste 151 heure 67 centièmes	C	1	2

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposés, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY 38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250411

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste permanent à temps non complet de 128h35/mensuelles, d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe catégorie C filière culture, pour les fonctions d'agent de médiathèque et de périscolaire, à compter du 1er décembre 2025.
Comme pour toute nomination il est nécessaire au préalable d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, lequel assurera la publicité pendant un délai de huit semaines.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motivations de ce recrutement. En effet, l'agent fonctionnaire actuel de la médiathèque, ne travaillant que 53 heures 46 mensuelles soit 2 jours par semaine (jeudi en journée, mardi matin et mercredi apm), et voulant répondre à une demande d'ouverture le mercredi toute la journée et la présence d'un agent plus régulier tous les jours de la semaine en plus des bénévoles, il est nécessaire de recruter un agent du patrimoine supplémentaire, pour répondre à cette demande, conformément à la décision prise en commission culture. Cet agent se verra également confier du temps périscolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée

hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La création de poste nécessite une mise à jour du tableau des effectifs de la commune, le poste n'étant pas ouvert.
Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe catégorie C filière culture à compter du 1er décembre 2025 ;

DIT que les crédits seront ouverts au chapitre 012 compte 6411 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY 38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250412

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation proposée par le Cdg38 (Titre restaurant – mutuelle santé – assurance statutaire)

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que, dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce, avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~ :
~~CONTRE~~ :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE :

DECIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes *(supprimer la/les mentions inutiles)* :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250413

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 02 avril 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice **: 17**
Quorum **: 9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Alexandre MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2ème adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3ème adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4ème adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5ème adjoint	X		Maria DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	**14**	**3**	**2**	**16**

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commandes : passation d'un contrat de prévoyance

Monsieur le Maire, ayant annoncé en début de séance l'ajout de cette délibération acceptée à l'unanimité, il expose à l'Assemblée que, l'agglomération souhaite négocier sa propre convention de participation en matière de prévoyance en plus de celle proposée par le CDG de l'Isère ou du Rhône.

Elle a proposé aux communes intéressées de s'associer à cette démarche.

Aussi, bien que les taux ne soient pas encore connus, les principaux avantages de ce contrat seront les suivants :

- Des tarifs adaptés à la taille de la collectivité
- Des garanties de base qui sont ajustées sur les textes en vigueur actuellement
- Un pilotage en direct avec l'assureur en fonction des données annuelles des collectivités (et non de façon globale au niveau d'un CDG).

Pour l'aider dans cette mission, elle a confié une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à ADICEO.

Le marché (1 lot) est prévu pour une durée de deux ans, reconductible quatre fois un an, afin d'avoir un suivi fin et ajusté en fonction des mesures de prévention mais également pour avoir plus de visibilité suite au futur

changement de règlementation (lorsque l'accord collectif national de juillet 2023 sera transposé, la prévoyance deviendra obligatoire pour les agents).

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter son marché et à participer à le piloter chaque année afin de contenir les évolutions d'absentéisme et donc de taux de cotisation.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de LUZINAY d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat de prévoyance,

Nadine KIEFFER Adjointe aux finances et Lionel HRICHARD Adjoint au Maire, font une remarque : « sur la délibération pour Vienne Condrieu Agglomération concernant la prévoyance des agents, fait doublon avec les compétences du CDG38 (gestionnaire de la carrière des agents des petites commune). Ils s'interrogent sur le coût financier de VCA sur ce groupement de commande. »
Monsieur le Maire, explique : *« qu'il a proposé la candidature de la commune en bureau communautaire, dans l'intérêt de Luzinay, afin de mettre en concurrence le CDG38. Il rappelle que cette démarche n'engage pas la commune et, qu'a la suite de la consultation une nouvelle délibération sera alors présentée concernant le choix définitif qu'aura pris la commune ».*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 13
CONTRE : 1 *Nadine KIEFFER*
ABSTENTION : 2 *Lionel HERICHARD Maria DASILVA*
~~UNANIMITE~~ :

DECIDE de l'adhésion de la Commune de LUZINAY au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un contrat de prévoyance.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer le marché pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE DE LUZINAY 38 (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 02 AVR. 2025